

APPEL A CANDIDATURE

Renouvellement du conseil d'administration du CCAS de la commune de Loriol-sur-Drôme

Conformément aux articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration du CCAS de la commune de Loriol-sur-Drôme doit être renouvelé à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend :

- Le Maire, président de droit ;
- Des membres du conseil d'administration élus, au sein du conseil municipal, et nommés, dans le respect du principe de parité. Parmi les membres nommés par le maire figurent conformément à l'article L.123-6 du CASF :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Qui peut candidater ?

Toute personne représentant l'une des catégories d'associations mentionnées ci-dessus ?

Les représentants dont il s'agit doivent être proposés par leur association.

L'association doit être déclarée et avoir une activité dans la commune.

Comment candidater ?

Les associations intéressées doivent adresser au maire de la commune de Loriol-sur-Drôme :

- un courrier de candidature précisant la catégorie représentée
- Une copie des statuts de l'association
- Le nom et les coordonnées des représentants proposés*
- Un extrait du procès-verbal de l'organe décisionnel désignant ce représentant

**Sauf impossibilité dûment justifiée, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées devront proposer au Maire une liste comportant au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent cependant proposer une liste commune.*

Date limite des candidatures : 08 avril 2026

Lesdites associations disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'affichage de l'avis pour formuler des propositions pour les nominations à opérer.

A envoyer ou à déposer en mairie :

- à l'adresse postale suivante : Mairie - 3 bis Grande rue, 26270 Loriol-sur-Drôme

- à l'adresse électronique suivante : ag@loriol.com et copie à ccas@loriol.com

Le présent avis est affiché à la mairie à compter du 23 mars 2026.

Pour toute information complémentaire :

Olivier VENET, directeur du CCAS : 04 75 85 04 50 ou ccas@loriol.com

Claude AURIAS,

Maire de la commune de Loriol-sur-Drôme

